

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 degr. dessus zéro.	55 degrés.	696 millimètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
5 heures.	0 heu.	6 heures.			
57 m.	4 m.	8 24 m.			

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.

PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

MM. les actionnaires du *Censeur* sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 15 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 2 avril 1840.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

(2^e article.)

Le premier obstacle au bon choix des électeurs municipaux, c'est la loi dont l'esprit étroit, dont les dispositions peu libérales ne permettent pas de choisir les conseillers ailleurs que parmi les électeurs, et qui ne confèrent le droit d'élire qu'à un nombre de citoyens beaucoup trop restreint.

Tout notre système électoral se tient et se distingue par un caractère de mesquinerie et de défiance. Le législateur semble n'avoir pas compris que plus le nombre d'hommes jouissant de leurs droits politiques sera grand, plus aussi sera grand le nombre d'hommes attachés à l'ordre qui les leur confère, et par conséquent intéressés à le maintenir, s'il est bon.

Les électeurs ne seront donc pas libres de choisir parmi tous les citoyens celui en qui ils auraient le plus de confiance, celui dont le talent leur ferait espérer de voir bien comprises par lui toutes les questions qui devront s'agiter devant le conseil municipal, celui dont le caractère leur serait garant d'une probité à toute épreuve.

Ainsi la loi n'est ni forte, ni assez populaire; le choix limité ne comporte pas assez de liberté, et, grâce à cette loi restreinte, le conseil municipal manque essentiellement de cette puissance que donne une élection appuyée sur une large base. En outre, elle semble avoir oublié que plus il y a de citoyens appelés à participer à la nomination des magistrats, plus ceux-ci seront populaires et respectés, plus par conséquent leur action sera puissante et leur administration féconde en bons résultats.

La loi électorale manque encore du véritable caractère d'un gouvernement représentatif, caractère qu'elle devrait porter et qui constituerait pour les conseils municipaux la publicité des séances et la nomination directe du maire et des adjoints par les électeurs, conditions qui donneraient aux citoyens de véritables garanties de bonne administration. La publicité peut seule, sinon détruire, du moins combattre et neutraliser l'intérêt de coterie, l'intérêt particulier, et faire prédominer sur lui l'intérêt public. Elle fait régner la lumière à la place des ténèbres; elle apprend aux citoyens qui ont nommé des représentants comment ces mandataires remplissent les fonctions qui leur sont confiées, dans quel esprit ils mènent les affaires dont la direction leur a été remise.

Malheureusement le gouvernement ombrageux que nous avons regardé les franchises municipales comme dangereuses pour lui. Dans son désir de tout conduire, de tout dominer, d'avoir tout dans sa main, il a oublié sa naissance révolutionnaire et a dénié aux communes les anciens privilèges électoraux qui constituaient leur droit public. On a reconnu en principe la souveraineté de la nation, et par tout dans l'application on s'est efforcé de la restreindre, d'en empêcher l'exercice; on a proclamé le mot et refusé la chose, et il faut remarquer avec douleur que cela est moins l'effet de préventions véritables, de craintes réelles,

Théâtre du Gymnase.

BÉNÉFICE DE M^{me} ADAM.

Dieu! comme les vaudevilles vont vite! plus vite que les morts dans la ballade de Bürger! Notre plume ne peut les suivre, notre mémoire ne peut redire même leurs noms. Et puis entre les vaudevilles des intermèdes inaccoutumés. Aujourd'hui des danseurs de corde, plus gracieux cent fois que ceux qui dansent sur un solide plancher; oiseaux qui voltigent et se balancent sur des lianes. Demain des clowns, êtres invertébrés, distoqués, désarticulés, brisés; prenant toutes les positions possibles et impossibles; faisant de leurs corps tantôt un crabe qui sautille, tantôt une grenouille qui nage, tantôt un quadrupède qui marche, *pede quadrupedante*, tantôt un compas qui se ferme; plantant leur tête sur un mât et tournant au vent comme une girouette; et tout cela avec une bouche marriante et des gestes pleins de charmes. Nous devons reconnaître, quelque pénible que soit cet aveu pour un cœur français, la supériorité des Anglais en fait de tours de force. Ce peuple mécanicien, qui crée des machines intelligentes comme des hommes, doit aussi, quand il prend le corps humain pour objet de ses perfectionnements, le rendre obéissant comme un automate.

Après les clowns, nous avons des tragédiens, de vrais tragédiens, ma foi! M. David, qui gâte quelques bonnes qualités par l'excès de ses gestes redondants et de ses poses emphatiques; et M^{lle} Daras chez qui malheureusement on remarque plutôt cette chaleur studieuse qui s'acquiert au Conservatoire que celle qui vient du cœur, et qui peut seule émouvoir les touches de nos passions.

Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher, sans injustice, de donner des éloges à l'activité du directeur de nos théâtres, et aux efforts qu'il fait pour varier nos plaisirs et amuser notre lassitude.

que d'un désir immodéré de domination, que de la volonté d'éloigner les citoyens de la connaissance de leurs affaires. Il est impossible de nier cette vérité devant le refus d'une publicité qui ne peut jamais nuire, et qui doit au contraire retener dans les limites du droit et de la justice quiconque serait tenté de s'en écarter.

Plus la loi met d'entraves à l'exercice de ce droit antérieur à toute constitution de gérer ses propres affaires ou de les faire gérer par un représentant, plus les citoyens doivent apporter de sagesse et de soin dans le choix des conseillers municipaux.

La loi ne donnant pas assez de garanties, il faut en demander au caractère personnel des hommes. Les délibérations n'ayant pas de publicité légale, il importe de choisir des mandataires qui comprennent combien cette publicité doit donner de force à leurs actes, qui veuillent dans les affaires délicates faire connaître au public leurs opinions et leurs votes, et mettre leur conscience pure à l'abri de tout soupçon devant le grand jour de cette publicité. On se délie à bon droit d'un homme public qui ne veut rendre compte ni de ses pensées, ni de ses décisions qu'il prend. Cacher son vote, c'est déjà faire penser qu'on a pu fausser la justice en le donnant; c'est, dans tous les cas, prouver qu'on n'a pas d'indépendance dans sa conduite publique et que l'on manque du courage de son opinion; c'est encore — et cela est le plus déplorable — c'est encore laisser à la malignité le champ libre dans ses conjectures et permettre à la calomnie de dire que la boue est descendue dans l'urne pour un intérêt particulier, au mépris des intérêts publics. Car ce ne sera pas seulement contre les intérêts des autres que le conseiller municipal devra quelquefois lutter; il lui faudra se garder d'une trop grande préoccupation des siens propres. Les hommes investis de fonctions publiques qui leur donnent quelque prépondérance dans la décision des affaires, ne sont pas toujours assez bien inspirés pour mettre tout intérêt personnel en dehors du débat, et un si grand nombre ont fourni des motifs de les croire capables de cette faiblesse, que l'on est arrivé à en soupçonner aujourd'hui bien plus qu'il n'y en a. Devant cette tendance du public à soupçonner l'action de l'intérêt privé dans des décisions prises légalement à huis-clos, c'est donc la probité personnelle, le désintéressement reconnu des hommes qui devront leur mériter la confiance des électeurs.

Il faudra que le public les connaisse assez pour savoir qu'ils ne chercheront pas dans leurs décisions le salaire de fonctions gratuites, toujours fort honorables, mais quelquefois pénibles. Il faut qu'il les sache entièrement dévoués au bien de la cité, afin de les entourer de la considération dont ils ont besoin; il faut que chaque citoyen, quand ses intérêts seront en jeu, ne rencontre jamais devant lui que l'intérêt public, et non celui du conseiller municipal, afin que, sans arrière-pensée et sans récrimination, il se soumette à des décisions qu'il ne puisse pas accuser de partialité.

Ainsi, pour donner quelques exemples généraux, s'il est question de chemins à paver, à réparer, à entretenir, il faudra qu'une sage distribution soit faite entre tous et que personne, en voyant les chemins qui conduisent à la propriété du maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal, toujours bien entretenus, ne soit en droit de soupçonner que la qualité du propriétaire est la cause de la faveur dont il jouit. S'il est question d'un emprunt à contracter par la ville pour parer à des dépenses d'intérêt public,

peut-être ne sera-t-il pas convenable que ceux qui en ont préparé les bases en deviennent les adjudicataires, à moins de s'exposer à des accusations qui peuvent être injustes.

Sans doute, il est impossible que les intérêts des membres d'une assemblée composée en grande partie de propriétaires et de négociants ne se trouvent pas mêlés quelquefois aux intérêts qui se discutent dans cette assemblée; mais alors ces membres doivent se tenir en dehors des discussions qui les intéressent, et s'en rapporter à la sagesse et aux lumières de leurs confrères.

Le pouvoir, qui traite les communes en pupilles non émancipées, a plusieurs manières de neutraliser les intentions des conseils municipaux. Il casse parfois leurs arrêtés, mais c'est là un moyen extrême dont il serait dangereux d'user trop souvent, et qu'au surplus la nature des affaires ne permet pas toujours. Les bureaux du ministère opposent alors aux conseils municipaux une force d'inertie souvent invincible. C'est là un déplorable moyen qui a le malheur de ne rien résoudre. On ne condamne pas, mais on n'approuve pas non plus, et tous les intérêts demeurent en souffrance. Cela arrive surtout pour les choses graves où de grands intérêts sont en jeu, et où les intéressés ont des moyens, soit occultes, soit légitimes, d'entraver des décisions qui leur sont contraires.

Dans ces cas, beaucoup plus fréquents qu'on ne le pense, le devoir du maire serait de réclamer avec énergie la prompt solution d'affaires importantes, l'approbation de projets qui peuvent apporter des améliorations dans la cité. Mais le maire comprend ce retard; choisi par le pouvoir, il ne veut pas heurter ce pouvoir; il se tait, il attend, et les améliorations sont ainsi indéfiniment ajournées.

Le devoir des conseillers municipaux est, dans ces cas-là, de réclamer avec force contre de pareils abus qui compromettent les intérêts des citoyens dont ils sont les représentants, de forcer le maire, intermédiaire naturel et légal entre eux et le ministre, à demander jusqu'à ce qu'il l'obtienne la solution dont on a besoin.

On dira peut-être, en présence de toutes les obligations que nous imposons aux conseillers municipaux, que c'est demander beaucoup; on conviendra du moins que c'est demander aux hommes investis de la confiance publique de mériter l'estime et la considération dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs fonctions. Nous avons une grande confiance dans l'avenir du pouvoir municipal, et nous le regardons comme appelé à jouer un rôle d'une haute importance dans les destinées du pays; aussi voudrions-nous voir les citoyens sentir la nécessité d'un pouvoir municipal largement organisé, et préparer cet avenir.

Le *Journal des Débats*, qui pressent l'imminence d'une dissolution, emploie aujourd'hui son temps à faire de l'éloquence auprès des légitimistes pour les détourner de réunir, dans certains arrondissements, sur la tête de candidats de la gauche les suffrages qui seraient insuffisants pour assurer le triomphe de leurs propres candidats. Le cri d'alarme de la feuille contre-révolutionnaire est utile à recueillir; il nous apprend de quel côté penche le château, à quels instincts obéissent les hommes qui ont confisqué la révolution de juillet à leur profit.

« N'est-il pas temps, s'écrient les *Débats*, que les hommes prudents du parti légitimiste ouvrent les yeux sur la direction insensée qu'on leur fait suivre? Ne sont-ils pas las de la tyrannie que quelques ambitieux ou quelques fa-

fonnerie. C'est un comique tout-à-fait excentrique. Ce comique ne consiste ni dans ce que nous appelons de l'esprit, ni dans une reproduction exacte de certains ridicules, de certains vices, ni dans une bonhomie riieuse, ni dans une large bêtise, non; ce comique c'est l'absurde, l'absurde de la situation, de la pensée, du langage, de l'acteur. Ce genre plaît à Paris, peut-être parce qu'il offre un contraste avec les autres genres de facéties cultivés sur chacun de ses théâtres, et peut-être parce que l'esprit parisien a des allures moins rigides que le nôtre; la fantaisie ne le choque pas. — Il rit pour rire, et nous, nous rions sérieusement et avec défiance.

Au reste, voici en quelques mots l'analyse de ce vaudeville dont l'intrigue est fort insignifiante. Jollivet a quitté une petite ville de la Vendée pour aller à Paris solliciter une place. Il est parti depuis six mois. Un chef de Vendéens, marié à une amie de M^{me} Jollivet, est obligé de se réfugier dans la maison du solliciteur absent. Pour le soustraire aux dangers qui l'entourent, M^{me} Jollivet est forcée de le faire passer pour son mari. Sur ces entrefaites, Jollivet revient « saluer ses lars », c'est son langage. Il espère aussi trouver sa nomination chez lui; mais sa femme le renie, sa domestique lui rit au nez, le faux Jollivet le menace, les voisins le prennent pour un fou. Jollivet douterait de son identité sans une courbature qu'il a prise dans la diligence. « Je reviens chez moi, s'écrie-t-il, et je suis le seul qui me reconnaisse. » C'est absolument la détresse de Sosie disant à Amphitryon :

« Et j'étais venu, je vous jure, avant que je fusse arrivé. »

Cette situation est toute la pièce; on voit qu'elle n'a rien de bien nouveau. Après une suite de quiproquos et de tribulations, Jollivet rentre en possession de son nom, de sa femme et de sa nomination de *commissaire extraordinaire* chargé de faire arrêter ce même Vendéen qui avait usurpé sa commission, sa femme et son nom, et qui vient de s'échapper.

Le bénéfice d'une actrice aimée depuis long-temps du public lyonnais avait attiré samedi une brillante assemblée au Gymnase. Les artistes du Grand-Théâtre ont joué *Tartuffe* convenablement; David, qui remplissait le rôle de Tartuffe, s'est fait applaudir, Constant aussi. Tous les acteurs ont fait de leur mieux, et les spectateurs ont été satisfaits. Cependant nous dirons, mais en priant notre collègue du Grand-Théâtre de nous pardonner si nous faisons une excursion sur ses terres, qu'Orgon a effleuré quelquefois le trivial, qu'Elmire n'a pas montré toute cette grâce, toute cette indulgence, toute cette froide mais séduisante bonté de la femme mariée dont Molière a nuancé ce rôle divin; nous dirions encore que Marianne a peut-être remplacé par un peu trop de gentillesse la naïveté de son rôle, etc. Les ouvrages de Molière sont comme la musique de Mozart; les ornements les gâtent. Il ne faut ni faiblesse ni exagération quand on les exécute; toute la perfection est de dire juste. Nous parlons ainsi aux artistes de la comédie, parce que nous espérons bien les revoir au Gymnase où ils ont été si bien accueillis par un public moins blasé que celui du Grand-Théâtre sur les chefs-d'œuvre du vieux répertoire.

Deux pièces nouvelles se jouaient le même soir, le *Commissaire extraordinaire* et le *Toréador*. Ces deux pièces, s'il faut en croire nos confrères de la capitale, ont obtenu le plus brillant succès, l'une sur le théâtre du Vaudeville, l'autre au Palais-Royal. Une destinée aussi riante n'est point destinée ici à la première de ces pièces, un peu par la faute des auteurs, un peu par celle des acteurs et encore par celle du public, qui se montre récalcitrant aux sollicitations d'un comique créé spécialement pour Paris et sa banlieue, interprété seulement par quelques acteurs exceptionnels, et compris uniquement par le peuple parisien, qui a bien son originalité.

Le *Commissaire extraordinaire* est un rôle pour Arnal; la pièce appartient au genre *arnalique*, elle est écrite par des auteurs qui exploitent exclusivement cette spécialité de la bous-

natiques exercent sur eux ? Y a-t-il quelque chose de plus pressé que de sauver l'ordre et la société ? Ne commencent-ils pas à s'apercevoir que leurs guides les ont entraînés jusque sur le bord de l'abîme ?

Leur guide, c'est M. Berryer, qui, fatigué des petites gens d'un parti qui lui pèse depuis long-temps, s'est lassé de marcher au milieu de fanatiques d'un temps qui ne sera plus, de gens qui ne voient la patrie que dans on ne sait quels fétiches sans valeur.

Le journal de la rue des Prêtres continue :

« Nous n'avons pas besoin d'exagérer le péril, comme le fait la Gazette de France. Nous ne leur crions pas que la Convention et la Terreur sont à nos portes. Nous ne voyons encore, Dieu merci ! dans la chambre, ni Dantons, ni Robespierres. Ce n'est pas leur imagination que nous voulons frapper ; c'est à leur raison que nous nous adressons. Quel fruit ont-ils retiré de la déplorable tactique qu'on leur a imposée ? Que leur revient-il du triomphe de la gauche ? Comment a-t-on le cœur d'avouer aujourd'hui qu'on les a fait voter, eux que tous leurs intérêts et tous leurs sentiments rattachent au parti de l'ordre, pour des hommes qu'on signale comme les disciples et les continuateurs de la Convention ? »

Décidément il ne s'agit de rien moins que d'une nouvelle coalition, mais cette fois entre les conservateurs de la droite et les conservateurs de l'extrême droite. Pour des gens qui ont exploité autrefois avec quelque succès le mensonge de l'alliance monstrueuse, de l'alliance carlo-républicaine, c'est montrer peu de scrupules. Il est vrai qu'après six ou sept ans on peut bien changer d'avis et faire ce qu'on a blâmé. L'art des transitions, enseigné par le journal des Tuileries, n'oblige même pas à mettre tant d'intervalles entre une opinion et l'opinion contraire ; souvent quelques jours ont suffi.

La société coloniale d'Alger vient d'adresser aux chambres un mémoire sur la nécessité d'un changement de système, lequel consisterait surtout à substituer une administration civile au gouvernement militaire du maréchal Valée. Ce mémoire se termine par ces paroles empreintes de désespoir :

« Nous touchons à l'abandon de la colonie ou à l'adoption du système qui en assurera la prospérité.

» A cet instant suprême, nous demandons, dans l'intérêt de la France :

» 1^o Qu'il plaise aux chambres législatives de refuser toute allocation de fonds pour l'Algérie, si ces fonds doivent être confiés aux agents trop fidèles du funeste système d'abandon déguisé qui, depuis dix ans, pèse sur cette malheureuse colonie, car l'emploi qui en serait fait tournerait contre elle et servirait tout au plus à entretenir l'état de marasme où elle est enfin tombée ;

» 2^o Que, dans le cas d'une volonté de conservation définitive, l'on s'empresse d'assurer, par une loi, la réunion de l'Algérie, comme province française, à la mère-patrie, afin de rappeler la confiance et d'ôter tout espoir aux anti-colonistes ;

» 3^o Que le système d'occupation restreinte soit remplacé par un système de domination générale ;

» 4^o Que l'autorité supérieure soit remise entre les mains d'un gouverneur civil, tous les colonistes sont d'accord sur ce point ;

» 5^o Finalement, que l'administration soit dégagée de l'énorme superflu de son personnel, cette livrée d'une brillante misère qui entrave la marche des affaires ; car la prospérité d'une colonie n'est pas dans le nombre et les gros appointements des salariés, mais dans le nombre et l'aisance de ses producteurs. »

La question réformiste n'a pas perdu un pouce de terrain dans les élections de la garde nationale de Paris. Dans toutes les légions, les officiers qui ont adhéré à la manifestation du 12 janvier ont été réélus. C'est un fait utile à constater. Il prouve que la garde nationale parisienne ne croit pas avoir tout gagné à l'avènement du cabinet du 1^{er} mars.

Ce qui est surtout significatif, c'est la réélection du capitaine Vallé, qui a porté la parole le 12 janvier dernier devant les quatre députés constituant le bureau du comité

Ce vaudeville, qui est tout entier dans un seul rôle, a eu de la peine à réussir, malgré les efforts de Breton qui, il faut bien l'avouer, a une nature de talent peu semblable à celle d'Arnaut.

A présent, nous sommes à Séville, en pleine Espagne, et pourtant nous n'y voyons rien de particulier au peuple espagnol, rien d'étranger aux autres civilisations. Nous connaissons tous les personnages ; nous les avons rencontrés cent fois. Don Muscada est un alcade qui a le sort de tous les alcaldes vieux et mariés ; le colonel de Bracy, c'est Almaviva, — tous les colonels sont des Almaviva ; — la femme de don Muscada, c'est une jolie femme qui ne baisse son voile que lorsqu'on ne la regarde plus, absolument comme les jolies femmes de tous les pays ; Jacinthe est une soubrette rusée comme toutes les soubrettes, etc., etc. Avec ces éléments connus, si on ne peut rien créer de nouveau, on peut cependant, avec de l'esprit, nouer, embrouiller, débrouiller une intrigue amusante, même en trois actes, et c'est ce que les auteurs du Toréador sont parvenus à faire.

Au lever du rideau, un homme enveloppé dans un manteau couleur de muraille grimpe sur un balcon ; c'est le colonel. Une fenêtre s'ouvre sur le balcon, une main de femme est couverte de baisers ; c'est la main de la femme de l'alcade. Audessous du balcon une porte s'ouvre ; c'est l'alcade qui sort. Il va procéder à l'arrestation d'un voleur renommé ; mais avant de quitter le logis il recommande à Pacheco, son valet, d'avoir les yeux ouverts. Celui-ci lui répond en bâillant : « Oui, seigneur alcade... »

Le colonel et dona Maria se livrent aux plus galants propos d'amour à travers les jalousies. Cependant une lucarne s'ouvre au rez-de-chaussée et donne passage à la tête du valet Pacheco qui aperçoit un manteau couleur de muraille au dessus de sa tête, il entend une voix d'homme et s'écrie : « Sainte Christophe ! » puis une voix de femme, et il s'exclame : « Sainte Véronique ! » Or, cette voix de femme disait au colonel : « Un

de la réforme radicale. Cet honorable citoyen vient d'être confirmé dans son grade, à une majorité de 62 suffrages contre 34. C'est une bonne réponse au jugement du conseil de préfecture qui a décerné à M. le capitaine Vallé le premier l'honneur de la suspension.

M. Callou, chef de bataillon dans la 5^e légion, vient d'être remplacé par M. Aumont-Thiéville.

M. Callou avait été le grand électeur de M. Thiers, et M. Aumont-Thiéville, député radical, qui le remplace, a voté récemment contre les fonds secrets.

M. de Rumilly, député conservateur, a déposé samedi sa proposition sur le bureau de la chambre ; en voici le texte exact :

Art. 1^{er}. Les membres de la chambre des députés ne peuvent être promus à des fonctions, charges ou emplois publics salariés, ni obtenir d'avancement pendant le cours de leur législature et de l'année qui suit.

Sont exceptés :

- 1^o Les fonctions de ministres et de sous-secrétaires-d'état ;
- 2^o Les fonctions diplomatiques ;
- 3^o Les commandements militaires et l'avancement pour service de guerre, en temps de guerre ;
- 4^o L'avancement qu'obtiennent en temps de paix, par droit d'ancienneté, les officiers de terre et de mer ;
- 5^o Et les hautes fonctions pour services éminents rendus au pays, conférées par ordonnances royales délibérées en conseil des ministres.

Art. 2. Les membres de la chambre des députés ne peuvent accorder de recommandations dans des intérêts privés, personnels ou de localité.

Nous n'avons pas à discuter aujourd'hui les termes de cette proposition qui comporte, après tout, un bon commencement de réforme. Nous n'avons pas non plus à nous inquiéter des opinions des 221, mises en opposition avec la réforme assez notable qu'ils veulent appliquer à l'organisation déplorable de la chambre. La mesure est bonne, praticable, et depuis long-temps la gauche la réclamait. Il s'agit de savoir si, aujourd'hui qu'elle a de l'influence sur le cabinet, elle emploiera cette influence pour obtenir le triomphe de son idée. Si elle repoussait l'adoption de la mesure proposée, par cela seul qu'elle ne l'a point proposée elle-même ou que ses adversaires l'appuient, nous n'hésitions pas à le dire, elle se déshonorerait aux yeux du pays.

Or, la gauche est à l'heure présente en état de suspicion. On s'explique difficilement l'engouement qui l'a tout-à-coup saisie pour M. Thiers qui lui inspirait il y a peu d'années de si profondes, nous dirons de si justes répugnances ; elle a, répond-elle, agi dans son propre intérêt et pour assurer la victoire du principe parlementaire. A la bonne heure ; mais voici précisément une occasion propice pour pratiquer ce principe. Quels seraient les obstacles qui empêcheraient la gauche d'en profiter ? Un assez pauvre organe de son parti, voulant finasser à propos d'une chose fort simple, a dit qu'il y avait peut-être un piège dans la proposition de M. de Rumilly.

Pour nous, nous ne sommes pas assez subtils pour voir dans la question soulevée, sinon un piège, du moins un piège dangereux. Si la gauche repoussait la proposition, les anciens 221 pourraient alors avec quelque raison se flatter de lui avoir tendu une embûche. Effectivement, les amis de M. Barrot provoqueraient à leurs dépens une immense risée dans le pays, et ils seraient hués par tous ceux qui ont la moindre intelligence des affaires politiques, le moindre désir de progrès. Nous croirions bien plutôt, s'il y a un piège, que c'est à eux-mêmes que le tendent les conservateurs. Parmi eux, en effet, on compte un assez bon nombre de fonctionnaires publics à qui la proposition Rumilly, convertie en loi, imposera l'obligation d'opter entre leurs fonctions et leur mandat. Or, la première conséquence de l'adoption de la proposition sera la dissolution de la chambre après le vote du budget, et les conservateurs savent bien qu'un très-grand nombre d'entre eux vont rester sur le carreau aux élections générales. Qui donc, s'il y a un piège, y sera pris ?

Si le centre gauche et la gauche réunis faisaient ajourner la proposition, ce serait afin d'éviter la dissolution ; mais où serait alors leur garantie que la dissolution n'aurait pas lieu ? une promesse de M. Thiers ? Autant en emporte le vent !

pot de jasmin d'Arabie placé sur ce balcon vous avertira de l'absence de mon mari. » Pacheco court prévenir son maître, c'est-à-dire le mari. — Il faut se quitter ; nouveaux serments, nouveaux baisers, nouveaux soupis.

Le colonel va descendre, lorsqu'une sérénade vient s'installer sous le balcon. Cette sérénade est adressée à Jacinthe la camériste par Boabdil. Boabdil est un descendant des Maures de Grenade, la couleur de sa peau est fort brune. Or, comme dit une vieille chanson d'Espagne :

Por un morenico de color verde
Qual es la fogosa que no se pierde ?

Pour un moricaud de couleur verte,
Quelle est la brûlante fille qui ne se perdrait pas ?

Boabdil est de plus toréador. Toutes les filles d'Espagne raffolent des toréadors ; c'est connu depuis long-temps, témoin ce naïf romance espagnol, en rimes assonnantes, dont nous ne pouvons nous empêcher de traduire le premier couplet :

Mère, un cavalier
Qui court les fêtes,
Qui tue les taureaux,
Et que les taureaux ne tuent pas,
Plus de quatre fois
A passé dans ma rue,
En regardant mes yeux
Pour en être regardé.
Je lui ai donné un amour, mère,
Un amour qui le tue.

Il m'a donné des sérénades
Pour m'enamourer.....

Donc Jacinthe est éprise de Boabdil, premièrement parce qu'il est moricaud, secondement parce qu'il est toréador, et en-

La gauche commettrait encore une grande imprudence en ajournant la proposition, comme paraît, dans ses feuilles du centre gauche, le désirer le cabinet ; elle n'est pas du tout certaine de la durée du ministère. Dans l'interval des sessions, une petite révolution ministérielle peut éclater ; le château est capricieux et colère, on s'en doit défier. Ainsi, par un ajournement elle risquerait de perdre une occasion, infaillible aujourd'hui, de réformer tant soit peu la chambre, une occasion qui peut ne pas se représenter de long-temps.

Charles-Albert poursuit, avec un zèle que nous laissons à d'autres le soin de louer, la tâche que, suivant nous, il s'est témérairement imposée de doter ses états d'un corps complet de législation.

L'an dernier, c'était un code civil dont nous avions à signaler les dispositions arbitraires et de bon plaisir ; cette année, c'est un code pénal qui punit, à l'égal du vol, de prétendues injures adressées à la divinité par des gens qui n'ont d'autre tort que celui d'avoir été privés des bienfaits de l'éducation, et qui érige en crime l'expression publique de toute opinion religieuse qui n'est pas celle qu'il a plu à sa majesté de prendre sous sa protection.

Citons bien vite le texte même de la loi, de peur qu'on ne nous accuse de calomnie envers le législateur de la Sardaigne : « Art. 162. Celui qui, de propos délibéré, aura proféré quelque blasphème ou injure contre le saint nom de Dieu, contre la bienheureuse Vierge ou contre les saints, sera puni d'un emprisonnement ou de la réclusion, et la peine pourra même s'étendre aux travaux forcés à temps, selon la gravité des blasphèmes ou des injures, et eu égard au lieu et à l'époque où le coupable les aura proférés, ainsi qu'au scandale qu'il aura donné. »

» Art. 163. Si, par le seul effet d'une habitude condamnable ou dans l'impétuosité et la colère, un individu profère les blasphèmes ou injures dont il est parlé en l'article précédent, il sera puni d'un emprisonnement dont la durée sera fixée d'après les circonstances énoncées audit article.

» Art. 164. Toute personne qui, dans des leçons publiques, dans des discours ou harangues, ou au moyen de la publication ou distribution d'écrits, de livres ou d'imprimés, aura attaqué directement ou indirectement la religion de l'état, en manifestant des principes qui lui soient contraires, sera punie de la rélegation. »

En présence de semblables dispositions empruntées à des temps reculés, ne serait-on pas tenté de se demander si les sociétés humaines s'avancent véritablement vers de meilleures destinées ?

Qui aurait pu s'attendre, en effet, qu'après tant et de si sanglantes protestations, dont l'histoire nous a conservé le souvenir et dont nous avons été les témoins, en faveur de la libre émission de la pensée en matière religieuse, il se rencontrerait encore un pouvoir assez audacieux ou assez imprudent pour incriminer cette sublime prétention ? Quel est donc son espoir ? celui sans doute d'amener le triomphe du culte qu'il professe sur tous les autres cultes ; comme si un semblable résultat était possible, comme si toutes les intelligences pouvaient être animées d'une même conviction et enchaînées à une même croyance. Non ; la vérité, quelque part qu'elle soit, n'est pas assez évidente pour que tout homme de bonne foi ne puisse s'y méprendre et l'apercevoir où peut-être elle n'est pas, semblable à ces points lumineux qui promettent un gîte rapproché au voyageur perdu dans l'obscurité, et qui, à mesure qu'il s'avance, s'éloignent ou disparaissent. Or, quand l'auteur de toutes choses a voulu qu'il en fût ainsi, de quel droit priver celui qui croit avoir découvert la vérité de la satisfaction de la montrer aux autres ? de quel droit surtout ravir à la société le fruit des méditations consciencieuses de l'un de ses membres, et l'obliger à fléchir le genou devant une idole qui a cessé peut-être de lui inspirer du respect ?

Que d'autres voient dans cette violation de la pensée une garantie salutaire offerte à l'ordre et aux bonnes mœurs contre la fougue des passions humaines, nous ne pouvons y voir, nous, qu'un abus de pouvoir, propre tout au plus à engendrer la guerre civile en des temps de fanatisme et en des temps de doute et d'incrédulité comme ceux où nous vivons, à laisser le monde sans aucun frein religieux véritablement solide.

Qui oserait nier le peu d'influence qu'exercent aujourd'hui sur la conduite des peuples et des individus les institutions religieuses que nous ont léguées nos pères ? Est-ce parce qu'elles ont été l'objet d'attaques impies, ou parce que, comme toutes les choses de ce monde, elles portent avec elles un germe de destruction ? Nous ne savons ; mais ce que nous savons bien, c'est qu'il en sera ainsi tant que ces institutions n'auront pas été soumises à un libre, public et complet examen, et que dans cet examen, qui ne saurait se faire trop tôt et avoir trop de retentissement, elles n'auront pas ou succombé pour faire place à d'autres ou puisé une nouvelle vie.

S'opposer à cet examen, c'est donc, suivant nous, retarder

fin parce qu'il chante les sérénades d'une charmante façon.

Mais nous nous apercevons que notre feuilleton s'allonge d'une manière effrayante. Il est si difficile de voyager en Espagne, et de ne pas s'arrêter à chaque pas sur sa route pour cueillir des fleurs au bord de son chemin ! Comment aller vite dans ce beau pays qui nous a donné le Cid, et Almaviva, et Rosine, et Figaro, et Gilblas, et Hernani, et les danseuses qui ont des castagnettes aux mains ? Et puis, d'un autre côté, la pièce du Toréador est compliquée comme une vraie comédie de cape et d'épée. Les événements, les surprises, les entrées, les sorties, les imbroglis s'y croisent, s'y mêlent en tous sens. C'est un tissu inextricable, rebelle aux efforts de la plus patiente analyse. Nous conseillons donc à nos lecteurs de l'aller voir jouer, et de nous laisser reposer au commencement de la quatrième scène du premier acte. Ils y gagneront, et nous aussi.

— Mardi se sont fait entendre, au Grand-Théâtre, dix musiciens allemands, du théâtre de Munich, et connus sous le nom de Blechnusick-Verein (société d'instruments à vent). — L'effet qu'ils ont produit a été des plus satisfaisants. Une qualité de sons des plus pures, une grande justesse d'intonation et un ensemble irréprochable, tels sont les principaux mérites de cette musique de cuivre ; ajoutez à cela un sentiment fort distingué des nuances les plus délicates. Aussi ces artistes ont-ils été applaudis unanimement, et il serait à désirer, pour les plaisirs du public, qu'ils se fissent entendre encore : nul doute que tous les amateurs de bonne musique ne se portent à leurs concerts.

— M^{lle} Rieux est encore à Lyon. La direction ne chercherait-elle pas à l'engager à jouer encore Robert et les Huguenots ? Ce serait là le moyen de faire deux belles recettes.

P. S. Nous apprenons à l'instant que les musiciens allemands donneront demain samedi 4 mars, dans la salle de l'hôtel Nord, un concert dont le programme donnera les détails.

l'instant où une religion quelconque, née ou à naître, viendra, escortée de la raison satisfaite, prendre possession de l'empire qui lui appartient.

JEAN-MARIE COTE, avocat.

Chronique Lyonnaise.

M. Quinet reprendra, samedi 4 avril, son cours de littérature étrangère, qui avait été interrompu par la session de la cour d'assises.

Nous rappelons à nos lecteurs que le bal paré et travesti organisé par trois sociétés au profit des ouvriers sans travail sera donné samedi prochain au Grand-Orient.

Réunir à la fois le plaisir de la danse au bonheur de faire un acte de bienfaisance est une bonne fortune trop grande pour qu'une foule considérable ne se rende pas à ce bal que tout annonce devoir être fort agréable.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« La société d'agriculture de Trévoux vient de prendre encore une honorable initiative dans une tentative d'amélioration qui intéresse une des branches importantes de la culture du pays, la taille du mûrier ; on sait que l'habileté dans la taille ne peut bien s'acquérir que par la pratique et l'exemple.

» Plusieurs propriétaires de cet arrondissement, dans le but d'appliquer et de propager les bons principes de la taille du mûrier dont la culture s'étend de plus en plus sur les rives fécondes de la Saône, ont eu la pensée de faire venir du Midi un homme habitué à ce travail, qui apporterait et généraliserait cette industrie. On s'est adressé à un jardinier de Bagnols (Gard). Il a répondu qu'il consentait à venir s'établir dans les environs de Trévoux avec sa femme qui s'entend très-bien à l'éducation des vers à soie, à la condition de trouver pour lui et sa famille des avantages suffisants pour compenser les sacrifices d'un déplacement.

» La société d'agriculture de Trévoux a ouvert, pour réaliser les fonds nécessaires à cet objet, une souscription qui sera présentée à tous les propriétaires et cultivateurs de mûriers et à tous les éleveurs de vers à soie de l'arrondissement, par les soins d'une commission nommée à cet effet et composée de MM. Roussel, Foron de Quercy et Buchet ; elle a voté en même temps, sur ses faibles ressources, une somme de cent francs à titre d'encouragement.

» Les propriétaires de mûriers qui seraient dans l'intention de souscrire devront faire connaître le montant de leur souscription, avant le 15 avril, par une lettre à l'un des membres de la commission, et indiquer en même temps le nombre de mûriers qu'ils pourraient soumettre à la taille. »

— Les trois compagnies du 8^e léger qui tiennent garnison à Bourg partiront le 5 avril, pour aller rejoindre le régiment à Lyon, où s'opèrent en ce moment des mutations de régiments. Elles seront remplacées quand la garnison de Lyon sera au complet.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 23 mars. — Je continue à vous donner les faits jour par jour ainsi que vous me l'avez demandé. Ce journal présente le tableau animé des mouvements qui ont eu lieu depuis le 13.

Du 14. — nous avons appris ce matin que l'avant-garde de la colonne expéditionnaire avait été inquiétée près du Tombeau-de-la-Chrétiennne par quelques milliers de cavaliers arabes, et qu'un escadron de hussards avait eu une trentaine de blessés. Une compagnie du bataillon d'Afrique est partie pour la plaine.

Notre rade présente un beau coup d'œil ; les bateaux à vapeur destinés pour Cherchel se mettent en route, remorquant des navires de commerce chargés de vivres, de munitions et de matériel de guerre ; la place du Gouvernement est couverte de curieux. Un des paquebots a pris à bord 50 sapeurs du génie.

Du 15. — Le départ des généraux, des officiers et des troupes a rendu notre ville triste ; les établissements publics sont presque déserts.

Nous attendons avec impatience l'arrivée d'un bateau à vapeur qui nous apprenne les résultats de l'expédition de Cherchel.

Plusieurs navires de commerce se sont fait délivrer leurs papiers pour Oran, avec l'intention sans doute de relâcher à Cherchel. Ils ont pris un grand nombre de passagers qui partent, avec passeports, pour Oran, et des marchandises pour Cherchel, tels qu'eau-de-vie, tabac, vin, etc. Si la défense du maréchal n'est pas levée, ces navires ne seront pas reçus dans le port nouvellement occupé.

Du 19. — Le bateau à vapeur le *Coryle* et le chebeck le *Berberach* sont arrivés de Cherchel où le maréchal se trouve encore avec l'armée. Les troupes faisaient leurs dispositions de départ. Elles devaient laisser un bataillon du 17^e léger, le 2^e bataillon d'Afrique, une compagnie du génie, quelques cavaliers et quatre pièces d'artillerie. Le brick l'*Euryale* a laissé à Cherchel la compagnie de débarquement.

On nous annonce aujourd'hui un événement bien malheureux. Des soldats de la légion étrangère ont tué leur chef. Voici comment on raconte le fait :

« Le blokus situé près d'Oued Mandil était gardé par des hommes de la légion étrangère, presque tous Espagnols, provenant de la garnison d'Alhucemas ; ces lâches ont assassiné leur capitaine, un brave Polonais qui avait servi dans l'armée chrétienne en Espagne. Ils ont ensuite abandonné le blokus et passé à l'ennemi avec armes et bagages. Le corps de l'infortuné capitaine a été trouvé percé de coups de baïonnette et la figure horriblement mutilée à coups de sabre. Comme il donnait signe de vie, on l'a transporté à l'hôpital le plus voisin, où l'on a peu d'espoir de le sauver. Cette nouvelle a fait beaucoup de bruit en ville. On regrette vivement la perte du brave capitaine polonais qui était aimé et estimé de ses camarades et de ses chefs. »

On annonce qu'une douzaine de chasseurs étant sortis du camp de Douéra avec leurs chevaux pour aller faire du bois, ont été surpris par 200 cavaliers arabes qui les ont tués et décapités. Ces militaires n'avaient pris pour toute arme que leurs pistolets.

Du 22. — Le bateau à vapeur le *Styx*, parti hier matin pour Toulon, étant rentré à cause du mauvais temps, je reprends mon journal.

Voici quelques nouveaux renseignements sur l'assassinat des chasseurs. Une vingtaine de chasseurs, sortis de Douéra le 20, étaient occupés à faire du bois lorsqu'une centaine d'Ara-

bes à cheval fondirent sur eux et les emmenèrent ; la gendarmerie et les spahis qui étaient restés au camp volèrent aussitôt au secours de leurs camarades ; les Arabes étaient déjà loin, entraînant dans leur fuite une douzaine de chasseurs. On est parvenu toutefois à leur en faire lâcher encore quatre et à arrêter trois Arabes ; l'un de ces derniers avait reçu un coup de sabre à l'épaule et son burnous était couvert de sang.

La gendarmerie a aussi conduit en prison quatre chasseurs ; on ignore le motif de leur arrestation.

Paris, 31 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le duc d'Orléans part aujourd'hui pour l'Afrique. M. Thiers était opposé à cette excursion princière qui ne peut être que fatale à l'indépendance des opérations de notre armée. M. le maréchal Valée avait voulu se soustraire aussi à la responsabilité que la conduite du prince et ses coups de tête peuvent faire peser sur son commandement ; mais MM. Thiers et Valée doivent céder devant une volonté plus forte que la leur.

M. Thiers, cependant, serait bien embarrassé si on le priait d'accorder ses principes en matière de responsabilité avec la faculté laissée à un général de naissance de compromettre la vie de nos soldats sans être sous le coup des arrêts des conseils de guerre. Le roi règne et ne gouverne pas, dit M. Thiers ; il nous semble que la maxime parallèle à celle-ci serait que les princes doivent rester princes et qu'ils ne commandent pas. Si M. le duc d'Orléans, par une fausse manœuvre, faisait tailler en pièces un régiment, le ministère serait responsable sans doute, mais ce serait d'après la plus injuste et la plus détestable des fictions.

— M. Thiers, président du conseil, a été réélu à Aix, le 29 mars, par 254 voix sur 255 votants ; M. de Rémusat à Muret, le même jour, par 307 voix sur 311 votants, et M. Léon de Malleville à Caussade, par 403 voix sur 410 votants.

— Nous voici au 31 mars, et le besoin des réabonnements se fait vivement sentir dans la presse fraîchement ministérielle. Aussi le *Constitutionnel*, qui se rappelle les tristes jours de 1833, qui virent à la fois son énergie et ses abonnés s'évanouir, publie-t-il aujourd'hui la note suivante, que M. Thiers, directeur et principal actionnaire du journal, se fait adresser à lui-même :

« Le second jour de la discussion des fonds secrets, M. Thiers a dit : *Nous sommes un ministère de l'opposition.* Nous dirons à M. Thiers : « Gardez-vous d'oublier cette déclaration, car personne ne l'oubliera. »

Il est à remarquer que le *Siècle*, qui avait reculé devant la proposition-Gauguin, modifiée et présentée à la chambre par des membres dits conservateurs, paraît aujourd'hui revenu de sa frayeur.

— Le chef du service de la marine à Marseille, dans le but de rassurer le commerce de cette place, a demandé au préfet maritime à Toulon des renseignements sur la prétendue déclaration de guerre de l'empereur de Maroc.

La réponse suivante a été adressée au chef du service de la marine :

« Toulon, 16 mars 1840.

» Je n'ai reçu aucune communication officielle qui m'assure que le Maroc ait rompu avec nous.

» Nous avons des bâtiments échelonnés sur toute la côte d'Espagne, et la corvette l'*Isère*, qui arrive de l'Océan, ayant eu l'occasion de parcourir le détroit en divers sens, n'a aperçu aucun armement suspect. »

— M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, vient d'écrire à Mlle Falcon qu'il lui accordait une pension de 1,500 fr. Nous approuvons sans restriction cet emploi des fonds du budget destinés aux beaux-arts. Mlle Falcon va partir pour l'Italie, où l'influence du climat lui rendra peut-être la plénitude de ses moyens. On sait que cette belle cantatrice a dû la perte de sa voix à l'emploi de breuvages acides qu'un médecin novateur lui avait ordonnés à la suite d'une maladie, et qui lui ont desséché le larynx.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 31 MARS.

Jusqu'au moment de l'ouverture, la rente est restée à 83 47 1/2, sans affaires. Au parquet, elle a ouvert à 83 45, et presque aussitôt on a offert à 83 40. La rente est ensuite remontée graduellement, et au moment de la réponse, elle était demandée à 83 50, cours auquel cette réponse a été faite.

La rente est montée de nouveau après la réponse, et elle a atteint le cours de 83 65. Elle a ensuite un peu fléchi, et elle a fermé au parquet à 83 55. A 4 heures, elle était offerte à 83 60.

La *Vigie du Morbihan* vient de gagner, devant la cour royale de Rennes, un procès qui intéresse toute la presse. Il a été décidé qu'un journal hebdomadaire peut, sans être assujéti au cautionnement, s'occuper d'administration locale, de littérature, de sciences, en un mot, de toutes matières étrangères à la politique.

Le ministère public s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour.

Nous recevons la communication suivante :

Les huit journaux ministériels sont un embarras pour le ministère, d'autant plus que plusieurs de ces feuilles sont dans un état assez précaire. M. Thiers voudrait que trois au moins se réunissent, offrant de faciliter ces arrangements par tous les moyens en son pouvoir. Pour des subventions, il n'en est pas question. Seulement aux journaux les plus accrédités on prendra un certain nombre d'abonnements qui, n'étant pas servis, sont un bénéfice tout net pour la caisse du journal. Deux de ces feuilles, l'une du matin et l'autre du soir, ont divisé la propriété en actions et espèrent que le gouvernement consentira à prendre pour un tiers ou au moins un quart de ces actions. C'est pour elles une question de vie ou de mort. Ce mode de participation dans la propriété est analogue à ce qu'on propose pour l'entreprise des chemins de fer.

(Presse.)

Chambre des Pairs.

Séance du 31 mars.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et quart.

Le procès-verbal est adopté.

MM. les ministres sont tous présents.

Le président procède au renouvellement des bureaux formés le 28 février.

La parole est au ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

M. RÉMUSAT présente le projet de loi relatif aux fonds secrets déjà adopté par la chambre des députés.

Messieurs, dit-il, nous venons soumettre à vos délibérations un projet de loi pour supplément de dépenses secrètes, déjà adopté par la chambre des députés.

Il n'est pas nécessaire d'insister devant vous sur les devoirs qu'impose au gouvernement le grand intérêt de la sûreté de l'état. La chambre des pairs a vu de près les factions, elle a pénétré dans leurs coupables mystères ; elle sait quels dangers peuvent se cacher quelquefois sous les apparences de la tranquillité générale. Ce que la justice a dû réprimer lui révèle assez ce que notre surveillance doit prévenir.

Nous ne vous dirons donc pas, Messieurs, quels sont les motifs qui nous forcent à vous demander des moyens extraordinaires de police. Ces motifs vous les connaissez.

Ce que nous aurons plutôt à vous répéter, c'est que nos efforts tendent et tendront sans cesse à diminuer les sacrifices que l'état fait chaque année pour cet objet. Déjà réduit par nos prédécesseurs, le chiffre du supplément des dépenses secrètes a été encore réduit par nous, et nous aurions voulu vous présenter une diminution plus forte, si nous l'avions jugée conciliable avec les impérieuses exigences d'un gouvernement obligé, par le souvenir des périls qu'il a traversés, à une active et continuelle vigilance.

Ce que nous tenons à vous rappeler aussi, c'est que, tel qu'il est, le crédit demandé sera nécessairement absorbé par sa destination spéciale et qu'il n'en sera rien distrait dans un but que la morale publique ne pourrait avouer.

Malgré ces considérations, le vote que nous vous demandons reste, nous le savons, ce qu'il a toujours été, un vote de confiance. Cette confiance, nous l'avons franchement demandée à la chambre des députés, elle nous l'a accordée.

C'est à vous maintenant, Messieurs, de décider si votre adhésion, qui nous est si nécessaire, viendra se joindre à celle que nous avons eu le bonheur d'obtenir. Alors seulement nous pourrions exercer avec une pleine assurance l'autorité que le choix du roi nous a confiée.

M. LE PRÉSIDENT : Si la chambre le juge à propos, la commission chargée d'examiner le projet de loi qui vient d'être présenté sera nommée dans les bureaux jeudi prochain.

La chambre adopte cette proposition.

M. LE COMTE D'HARCOURT dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fontaine d'eaux minérales de Provins. Ce rapport conclut à l'adoption du projet présenté par le gouvernement et déjà adopté par la chambre des députés. La discussion aura lieu ultérieurement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux propriétaires de navires.

Sur les observations de M. Persil, qui exprime le désir que la discussion n'ait lieu qu'après une communication de documents dont il adresse la demande au garde-des-sceaux, le renvoi de la discussion est fixé à jeudi prochain.

La chambre entend ensuite le rapport de plusieurs pétitions sur lesquelles l'ordre du jour est prononcé.

« Neuf officiers et sous-officiers de la légion étrangère au service de l'Espagne, licenciée le 1^{er} janvier 1839, sollicitent l'intervention de la chambre pour obtenir le paiement de l'arriéré de solde qui leur est dû par le gouvernement espagnol. »

Le rapporteur conclut au renvoi au président du conseil.

M. DE FEZENSAC appuie le renvoi et rend hommage à la bravoure que la légion étrangère a montrée pendant toute la durée de son séjour en Espagne.

M. THIERS : Le gouvernement accepte avec empressement le vœu que la chambre exprime en faveur des braves militaires qui ont honoré le nom français par leur courage et leur sagesse dans une guerre difficile et en présence des plus cruelles privations. La situation fâcheuse des finances en Espagne a empêché ce pays d'exécuter ses engagements. J'espère que cette situation s'améliorera prochainement, et je puis assurer à la chambre que le cabinet français veillera avec sollicitude à l'acquiescement d'une dette aussi légitime. (Approbation.)

Le renvoi de la pétition au président du conseil est adopté.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour les organiser.

A la reprise de la séance, la chambre entend de nouveau le rapport du comité des pétitions.

« Le sieur Lucet, homme de loi à Villers-Cotterets (Aisne), soumet à la chambre des observations tendant à provoquer une loi qui ordonnerait le partage de la moitié des biens communaux et la vente de l'autre moitié, avec affectation du produit de la vente aux dépenses d'entretien et de construction des maisons d'école et des chemins vicinaux. »

M. HUMBLOT-CONTÉ, rapporteur, propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur.

Après une discussion assez vive et sur la proposition de plusieurs membres, l'ordre du jour est prononcé.

Il est 4 heures, la séance continue.

Faits Divers.

Toutes les incertitudes recommencent sur l'identité de l'enfant assassiné à La Villette. Malgré la reconnaissance instantanée de celle qui se croyait sa mère et de son maître de pension, des doutes graves leur sont venus. La mère a dit : « A le considérer dans l'ensemble de sa taille et de ses traits, c'est bien lui ; mais dans quelques détails, je ne le reconnais plus, ce n'est pas lui. Mon fils avait des dents très-blanches, il est vrai, mais larges et irrégulièrement rangées. »

Ces jours derniers, un nouvel examen de l'enfant a eu lieu. MM. Croissant, substitut, et Garnier-Dubourgneuf, juge d'instruction, ont engagé la mère à apporter les habits conservés chez elle, et que l'enfant portait antérieurement au mois de juillet, époque de sa disparition.

L'enfant, qui a été embaumé par le procédé de M. Gannal, et qui a conservé toute sa fraîcheur, a été habillé et dressé sur ses pieds. « Maintenant le reconnaissez-vous ? a-t-on dit à la mère. — A le voir ainsi, je le reconnais ; cependant ce pantalon, qui était celui qu'il portait les dimanches, il y a neuf mois, et qui était à sa taille, lui tombe aujourd'hui, comme vous voyez, jusqu'au bout des pieds et monte jusqu'à la poitrine ; le bas de la manche de la blouse est de beaucoup trop large et contiendrait un poignet deux fois plus gros ; les souliers sont trop longs de

près d'un demi-pouce. Le contraire me surprendrait moins ; le pantalon serait trop court, la blouse trop étroite, les souliers trop courts, je le comprendrais, car depuis neuf mois, et à son âge, l'enfant a dû grandir, et il est encore dans un bon état d'embonpoint. Si j'ajoute à toutes ces différences celle des dents, je ne reconnais plus mon enfant. »

Et cependant tous les témoins présents à cet examen, le maître de pension, ses anciens camarades, d'autres personnes qui l'ont connu, persistent à le reconnaître, tout en déclarant ce-

pendant que les dents présentent une grande dissemblance, malgré l'état de conservation du corps, qui ne permet pas de supposer l'altération de cette partie. (Le Droit.)

— On écrit de Commeny, 27 mars, au Journal du Bourbonnais :

« Dans la nuit du 25 au 26 de ce mois, les travaux nécessaires pour la submersion de la mine ayant été achevés, l'opération a été immédiatement commencée. Les eaux ont été conduites d'abord avec précaution et en petite quantité, car il était impor-

tant de savoir s'il ne devait pas y avoir de trop grandes pertes. L'essai ayant réussi, les eaux ont été versées et continuent à l'être en quantité aussi forte que possible.

» Tout fait présumer que, dans quelques jours, la mine sera submergée à une hauteur de 18 mètres environ. On craint de ne pouvoir aller au-delà. Quoi qu'il en soit, le résultat sera immense, et de grandes richesses seront au moins préservées. »

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1010) Le samedi quatre avril mil huit cent quarante, à neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, piano de Hermann, placards, bureaux, rideaux, cheminée à la prussienne, batterie de cuisine, etc.

DEMARE.

(1108) Le samedi quatre avril courant, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en bureaux, commode, secrétaire, couchette, tables, chaises, glaces, poêles, table de nuit, etc.

ENGLER, huissier.

(1313) Le samedi quatre avril mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, garde-manger, buffet, chaises, horloge, pendule, glace, commode, secrétaire, garde-robe, poêles, lit garni, métiers pour la fabrication des étoffes avec mécaniques à la Jacquard, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

VENTE VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE, AUX ENCHÈRES,

D'une jolie maison de campagne appartenant aux mariés Poncet, située en la commune de Collonges, au Mont-d'Or, sur le chemin de la Pelonnières.

Cette propriété, agréablement située sur la rive droite de la Saône, se compose de deux corps de bâtiments, avec grange, cellier garni de cuve et pressoir, parterre, jardin et vignes, le tout clos de murs, attenant audit bâtiment, sur une superficie de 60 ares environ, et d'un pré-verger de la superficie environ de 26 ares.

Il existe dans cette propriété des eaux de source remarquables par leur abondance et leur salubrité.

Cette vente sera faite aux enchères, le 10 avril 1840, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e Rosier, notaire, dans la salle des criées des notaires, située audit Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e.

La mise à prix est fixée à 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rosier, dépositaire des titres de propriété. (1659)

ANNONCES DIVERSES.

(8200) A vendre de suite au prix de 6,000 francs, UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située rue Neuve-des-Charpennes, composée d'une maison, de 30 ares environ de terrain, d'une cour et d'un puits.

S'adresser aux Brotteaux à M. Puis, avenue Vauban, maison Cotton, au 1^{er}.

(8201) A céder.

LA FERME DES CHAISES de la promenade des Tilleuls de Bellecour.

S'adresser au Cabinet de Lecture des Tilleuls.

(2330) A VENDRE AUX ENCHÈRES, DEUX MAISONS

Situées à Vaise, faubourg de Lyon,

L'une place du Chapeau-Rouge, 7, composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour ; et l'autre rue du Pont de la Gare, avec un jardin contigu dans lequel se trouvent un hangar et une petite construction.

L'adjudication aura lieu le 15 mai 1840, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

(2329) A vendre.

Huit cent cinquante pieds d'ARBRES CHÊNES de diverses grosseurs, propres à la conservation et autres travaux de tous genres, situés à Vertrieux, canton de Crémieu (Isère), sur les bords du Rhône.

S'adresser à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, n° 1.

(8197) A louer de suite.

JOLIS APPARTEMENTS de cinq pièces avec la promenade d'un vaste clos.

S'adresser à M. Charbonnet, à la Demi-Lune.

(8174) A louer de suite ou à la Saint-Jean.

JOLI APPARTEMENT fraîchement décoré, au 2^e, composé de sept pièces, deux cabinets, cave et grenier, situé rue Tramassac, n° 26.

S'adresser à M^{me} Ray, dégraisseuse, même rue, n° 24.

(8205) A vendre.

UN FONS DE CAFÉ, bien achalandé, situé à Vaise. S'adresser à M. Didier, Grande-Rue, n° 40.

Reconnaitre l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N° 1, A PARIS.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ.

PAR ORDONNANCE ROYALE 5063.

Ce Sirop ne se débite qu'en bouteille revêtue de cette étiquette signée.




Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMEDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

(8203) A louer. MAISON DE CAMPAGNE meublée, en totalité ou en partie, dans un clos très-ombragé, belle position, ayant vue sur le Rhône et sur le coteau de la Croix-Rousse. — S'adresser quai Bon-Rencontre, 66, au 2^{me}, ou à la Croix-Rousse, chez M. Margeraud, épicière, entrée de la Boucle.

(8204) La famille de Jacques Favier, cuisinier, natif de Dijon (Côte-d'Or), demande à avoir de ses nouvelles le plus promptement possible.

On prie les personnes qui auraient eu des relations avec lui depuis 1827 de vouloir en prévenir M. Dany, marchand horloger, à Dijon.

(8206) UNE BOURSE a été trouvée le 30 mars 1840, sur le quai de Retz.

S'adresser à MM. Guymon et Co, libraires, rue Lafont, n° 4, pour la réclamer.

(8198) UNE JEUNE NOURRICE, âgée de 22 ans, désire se placer dans une maison bourgeoise pour nourrir. Elle donnera de bons renseignements.

S'adresser à M. Vule, marchand de meubles, rue Belle-Cordière, n° 1.

(2395) COMPAGNIE DES BAINS DU RHONE.

Le directeur-gérant des Bains du Rhône a l'honneur de prévenir le public que l'établissement est ouvert, et que les billets de l'ancien établissement seront reçus par lui jusqu'au vingt-cinq juin prochain.

(2768) SIROP ANTI-GOUTTEUX, DE THÉODORE BOUBÉE, PHARMACIEN A AUCH.

Ce Sirop, employé en France, depuis douze années, par la seule réputation de ses bons effets s'est répandu dans le monde entier. Aucun médicament, soit ancien, soit nouveau, ne produit contre toutes les affections arthritiques d'aussi bons effets ; il calme les accès de goutte ou de rhumatisme en quatre jours, il en éloigne le retour, et finit par enlever toute acuité à ces terribles maladies ; il rend aux parties affectées leur force et leur souplesse.

On peut l'employer en boisson, conformément à l'instruction, ou en lavements, pour si peu qu'il y ait d'irritabilité dans les voies digestives.

On trouvera dans l'instruction nombre de certificats, soit de médecins, soit de goutteux, qui emploient ce médicament depuis bien des années, et qui prouveront qu'en aucun cas l'usage de ce médicament ne peut être nuisible.

Correspondants : A Lyon, Vernet, place des Terreaux ; à Tarare, Michel ; à Villefranche, Voituret ; à Grenoble, H. Bouteille ; à Bourg, Béraud ; à Nantua, Mercier ; à Belley, Martin ; à Lons-le-Saunier, Mangin ; à Saint-Etienne, Garnier ; à Roanne, Labor ; à Mâcon, Lacroix ; à Chalon, Paquelin ; à Charolles, Bert ; pharmaciens qui procureront et le médicament et l'instruction.

Grains de Santé du D^r FRANK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies de Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delauge, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (2127)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs de quelque nature qu'elles soient est toujours chez M. Macors, rue Saint-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt : le SIROP DE LAMOUREUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ, les PATES PECTORALES de GEORGÉ, d'Epinal, et de REGNAULD, de Paris. (2785)

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2791)

(8194) M. P. et M., décorateur, rue Belle-Cordière, n° 5, par sa grande clientèle et son bon procédé de mettre en couleur les appartements, s'abonne avec les personnes qui ont des appartements cirés, à 50 c. la toise par année, pour les entretenir et les mettre à neuf toutes les fois que les maîtres le jugeront à propos. On peut prendre des renseignements de son travail à l'Hôtel-Dieu, à Lyon, où il en a 1,050 toises à entretenir.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME de Georé, pharmacien à Epinal (Vosges). (2781)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac, de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, les palpitations, les crises nerveuses, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, pharmacien-chimiste, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. — A Genève, chez M. Karcher, dr. guiste, place Dumolard. (2775)

MARLEIX

PAR DE GOLS

TAILLEUR POUR GHEMISES

13, PLACE DU PLATRE, LYON



COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 31 MARS.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,300	4,000	Jan et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,250	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,		
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	600	
1,740	600		Eclair. gaz (Furin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	"	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	450	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.	"	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Col.	"	
4,000		Idem.	Ce des mines Thiol.	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap. Rhône supérieur,	4,560	
800	500		Gondoles à vap sur Saône, marc.,	400	
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	950	
4,300	1,000	par trimestre.	Pont Seguin,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe,	1,700	
300	2,000	Idem.	Pontet gare de Vaise	1,500	
220	2,000		Canal de Givors,	"	
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	"	
6,000		Jan. et Juil.	Moulin à v. de Per., Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	
2,200	5,000	Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	4,950	
240	5,000		Banque de Lyon,	16,600	
800			Caisse Ce de best.,	1,200	
800	1,000		Omnium,	"	
2,000	4,000	Idem.	Soc. river. d'assur.,	520	
700	750	50m. et 30 s.			
Illimité.					
2,000	520				